

## La réforme bancaire en France

Le projet de réforme bancaire que prépare le gouvernement préservera le modèle de banque universelle adopté par les banques françaises mais les obligera à loger les activités spéculatives dans des entités séparées, a déclaré jeudi 15 novembre le ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici, précisant que ces entités « *se verront par ailleurs interdire de mener certaines activités spéculatives fortement critiquées, au premier rang desquelles la spéculation sur les dérivés de matières premières agricoles ou encore le trading à haute fréquence* ». Il a ajouté que les activités de trading pour compte propre seraient strictement encadrées, voire interdites.

Le ministre, qui s'exprimait lors d'un colloque de l'Autorité des marchés financiers, a encore déclaré que la future loi créerait une « *autorité macro-prudentielle* » pour surveiller l'ensemble du système bancaire.

Chaque banque devra présenter au superviseur un plan de résolution à mettre en œuvre en cas de crise, dans le cadre de la réforme bancaire dont le texte doit être présenté mi-décembre, a ajouté le ministre qui a rappelé qu'une telle disposition était prévue dans le projet de mécanisme de résolution de crise bancaire présenté par le commissaire européen aux Services financiers, Michel Barnier.

Ce plan de résolution, parfois appelé testament, devra décrire « *ex ante comment préparer l'intervention des pouvoirs publics en cas d'urgence pour organiser une résolution ordonnée* », a détaillé M. Moscovici.

A cette disposition sera associée, dans le texte de loi, le renforcement des instruments et des compétences de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), superviseur des banques, « *qui sera désignée comme autorité de résolution* » des crises éventuelles, a ajouté le ministre.

En outre, « *la loi dira, et c'est un principe fondamental, que c'est aux banques elles-mêmes de payer pour leurs erreurs et pas aux déposants ou aux contribuables* », a-t-il précisé.